N° ISSN / 0987-674X

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère

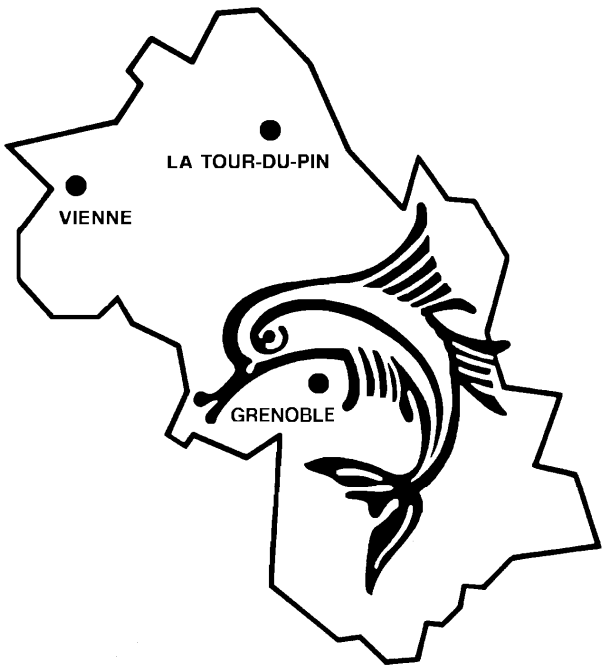

~ Spécial n°1 ~

~ Février 2010 ~

Ce recueil est consultable sur le site de la préfecture de l'Isère : http://www.isere.pref.gouv.fr/

SOMMAIRE :

– I – PRÉFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

Page

BUDGET ET MODERNISATION

ARRETE n° 2010-00544 du 29/01/2010 2

Portant délégation de signature, au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, à Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses

A R R E T E n° 2010-00545 du 29/01//2010 3

Délégation de signature donnée à M. Gilles CANTAL, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN

A R R E T E n° 2010-00546 5

désignant Monsieur Philippe NAVARRE, Sous-préfet de Vienne, pour assurer la *suppléance du Préfet de l'Isère.*

ARRETÉ n° 2010 – 00558 5

portant délégation de signature à Madame Maria PEREZ, Chef de la plate-forme Chorus, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n° 2051 AD

Dépôt légal : 01 février 2010

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET ET MODERNISATION

ARRETE n° 2010-00544 du 29/01/2010

Portant délégation de signature, au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, à Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant Monsieur Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets des Ministères des affaires sociales et de la solidarité nationale et de la santé ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2004 nommant Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de la santé et des solidarités ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-11585 du 29 décembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2008-11585 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme régionaux et nationaux relevant des programmes suivants :

Programme 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales pour ce qui concerne les actions du périmètre du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

Programme 183 : Protection maladie

Cette délégation autorise Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à recevoir, affecter et engager les autorisations d'engagement ainsi qu'à mandater les crédits de paiement des opérations relevant des programmes mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Demeurent réservées à signature de Monsieur le Préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 150 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable de Monsieur le Préfet.

En ce qui concerne les opérations d'investissement d'intérêt national, l'exercice de la présente délégation est subordonné au visa préalable par Monsieur le Préfet, des décisions ministérielles de délégation d'autorisation d'engagement.

En application de l'article 50 du décret n°2004-374 susvisé, la signature des décisions d'utilisation des crédits pour des opérations déterminées, relève de la compétence de Monsieur le Préfet.

La signature des conventions comportant l'attribution d'une aide de l'Etat, ainsi que des actes portant transfert de propriété est réservée à Monsieur le Préfet, conformément aux dispositions de l'article 59 du décret n°2004-374 susvisé.

L'attribution de subventions, à des organismes divers, d'un montant supérieur à 50 000 € est réservée à Monsieur le Préfet.

L'attribution de subventions à des organismes divers devra faire l'objet d'une information périodique de Monsieur le Préfet.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de son service.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Monsieur le Préfet.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 29 JANVIER 2010

Le Préfet,

signé : Albert DUPUY

A R R E T E n° 2010-00545 du 29/01//2010

Délégation de signature donnée à M. Gilles CANTAL, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 16 février 2007 nommant M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de VIENNE ;

VU le décret du 3 décembre 2008 nommant M. François LOBIT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;
VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 4 juin 2009 nommant M. Marc TSCHIGGFREY, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère,
VU le décret du 6 janvier 2010 nommant M. Gilles CANTAL, Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-06059 du 17 juillet 2009 donnant délégation de signature à M. Christian AVAZERI, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral n° 2009-06059 susvisé est abrogé.
ARTICLE 2 – Indépendamment des attributions qui lui sont confiées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à M. Gilles CANTAL, Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN, pour signer dans le ressort de son arrondissement les décisions ci-après :

I - ADMINISTRATION GENERALE -

A – REGLEMENTATION GENERALE

I.A 1) Autorisation ou avis sur le concours de la Gendarmerie ou de l'Armée à des fêtes et cérémonies civiles non officielles;
I.A 2) Agréments et retraits d'agréments des gardes particuliers (article premier de la loi du 12 avril 1982);
I.A 3) Décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant des expulsions de locataires;
I.A 4) Délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints aux maires ;
I.A 5) Avis sur les demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française et transmission des dossiers au Ministère de l'Emploi et de la Solidarité et au Ministère de l'Intérieur.
I.A 6) Autorisation aux interdits de séjour de se rendre dans l'arrondissement (article 131/131 du Code Pénal);
I.A 7) Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers
I.A 8) Fixation des tarifs des transports publics urbains de voyageurs hors de la région Ile de France
I.A 9) Délivrance des autorisations de transporter les corps ou les cendres en dehors du territoire métropolitain (art. R.2213-22 et R.2213-24 du CGCT)
I.A 10) Délivrance des dérogations aux délais de crémation (art.R.2213-35 du CGCT) et aux délais d'inhumation (article r2213-33 du CGCT)
I.A. 11) Désignation du représentant du Préfet au Comité des Caisses des écoles (décret du 12 septembre 1960);
I.A 12) Autorisation d'inhumation dans une propriété privée (art.L.2223-9 du CGCT);
I.A 13) Attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat sur les contingents qui leur sont réservés dans les H.L.M.
I.A 14) Arrêtés relatifs à la procédure de remembrement et à la création des Commissions Communales d'Aménagement Foncier;
I.A 15) Désaffectation des locaux scolaires du 1er degré;
I.A 16) Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, débits de boissons, bals, spectacles ou autres lieux publics excédant la compétence des autorisations municipales;
I.A 17) Fermeture administrative des débits de boissons en vertu de l'article 62 du Code des débits de boissons;
I.A 18) Autorisations d'occupation temporaire du domaine public accordées pour la vente ou la dégustation des produits de quelle que nature que ce soit dans l'emprise des routes nationales en dehors des agglomérations;
I.A 19) Délivrance de récépissé de déclaration pour tout rassemblement festif à caractère musical ou interdiction ;
I.A 20) Certificats d'immatriculation des véhicules, certificats de situation administrative du véhicule
I.A 21) Fixation des tarifs de cantines scolaires.
I.A 22) Instruction des demandes de liquidations commerciales
I.A 23) contrôle et délivrance des passeports

B – ELECTIONS
I.B 1) Désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales dans les villes et communes de plus de 10 000 habitants (art. L.17 - 2ème alinéa du Code Electoral);
I.B 2) Enregistrement des demandes de concours faites par les mandataires des listes des candidats aux élections municipales en ce qui concerne les communes de 2500 à 3500 habitants.
I.B 3) Acceptation de la démission des Adjoints sous réserve d'en informer le Préfet;
I. B 4) Installation des délégations spéciales prévue par l'article L.2121.36 CGCT;

C – CIRCULATION
I.C 1) Arrêtés portant suspension des permis de conduire ou interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre;
I.C 2) Gestion des commissions médicales et mesures administratives consécutives à un examen médical ;

D – CHASSE ET ARMES

I.D 1) Délivrance des récépissés de déclaration et des autorisations en vue de l'acquisition et de la détention des matériels, armes et munitions des 1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégories (décret-loi du 18 avril 1939 et décret d'application du 6 mai 1995);
I.D 2) Délivrance d'autorisations de détention d'armes de 4ème et 6ème catégories en vue de la dotation de la police municipale (loi n°99-291 du 15 avril 1999).
I.D 2-bis) Autorisation individuelle de port d'arme par les agents de police municipale.
I.D 3) Autorisation de vente de cartouches, poudre de chasse et armes de 5ème et 7ème catégories.
I.D.4) Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap.
I.D 5) Délivrance des cartes européennes d'armes à feu.

II - ADMINISTRATION LOCALE -

A – REGLEMENTATION GENERALE

II.A 1) Octroi aux collectivités locales de dérogation à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L. 243.1 et R.243.1 du Code des Assurances, loi du 4 Janvier 1978, décret n° 86.551 du 14 Mars 1986, circulaires interministérielles des 10 Juin 1986 et 3 Mai 1988);

II.A 2) Substitution au Maire : dans le cas où il refuse de faire un acte prescrit par la loi (art. L.2122-34 du CGCT) ou pour exercer des pouvoirs de la police municipale;

II.A 3) Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes ;

II.A 4) Arrêté d'ouverture d'enquête de commodo et incommodo, en vue de la création, la translation ou l'agrandissement de cimetière des communes dont la population "agglomérée" est supérieure à 2000 habitants et la création de chambres funéraires et de crématoriums. Désignation des Commissaires-Enquêteurs chargés de ces enquêtes;

II.A 5) Arrêtés pris, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) :

- autorisant la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières et en déterminant l'assiette (art. L 2223-1 du CGCT)
- créant des chambres funéraires (articles L 2223-38 du CGCT)
- créant des crématoriums (art. L. 2223-40 du CGCT).

II.A 6) Contrôle administratif et financier des associations foncières de remembrement;

II.A 7) Contrôle administratif des associations syndicales libres, autorisées ou forcées;

II.A 8) Création, modification des statuts et dissolution des syndicats intercommunaux;

II.A 9) Création, modification des statuts et dissolution des communautés de communes et communautés d'agglomérations;

II.A 10) Constitution et dissolution des associations syndicales autorisées, associations syndicales autorisées ou forcées

II.A 11) Associations syndicales des riverains (art. 409 du Code Rural);

II.A 12) Conventions pour la mise en oeuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat;

II.A 13) Arbitrage des litiges dans le cadre de la procédure prévue par l'article 2 du décret n° 86.425 du 12 mars 1986, pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

II.A 14) Commission de Surveillance du Centre Pénitentiaire de ST.QUENTIN FALLAVIER;

II.A 15) Contrôle de l'activité de l'Etablissement Public d'Aménagement du Nord Isère (E.P.A.N.I.) (art. 14 du décret n° 72.27 du 10 janvier 1972);

II.A 16) Arrêtés d'attribution de subventions au titre de la Dotation Globale d'Equipement,

B - CONTROLE DE LEGALITE ET CONTROLE BUDGETAIRE –

Sont concernés les actes suivants, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes

II.B 1) Règlement des budgets sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes;

II.B 2) Approbation du budget et des comptes de l'Etablissement Public d'Aménagement du Nord-Isère (E.P.A.N.I.)

II.B.3) Contrôle administratif des actes des collectivités locales soumis à obligation de transmission (application des articles L2131-2 et L 2131-6 du CGCT)

C – POLITIQUE DE LA VILLE

II.C 1) Signature des notifications des subventions en matière de politique de la ville ;

D - Gens du Voyage

II D 1) - Décisions relatives à la mise en demeure de quitter les lieux, pour les groupes de gens du voyage stationnant illicitement sur un terrain non prévu à cet effet.

III - ENVIRONNEMENT -

III. 1) Arrêté d'ouverture d'enquête au titre des installations classées ;

III. 2) Réserve naturelle volontaire des îles du Haut-Rhône (arrêté interdépartemental n° 88-2777 des 28 juin et 1er juillet 1988)

- Présidence des séances du comité consultatif de la réserve
- Convocation des membres du comité
- Délivrance des autorisations par dérogation aux articles 7, 10, 11, 14 et 17 de l'arrêté interpréfectoral.

III.3) Réserve naturelle de l'étang du Grand-Lemps (décret n° 93-1331 du 22 décembre 1993)

- Présidence des séances du comité consultatif de la réserve
- Convocation des membres du comité
- Délivrance des autorisations par dérogation aux articles 6 § 2, 7, 10, 12, 15 et 16 du décret

III 4) Site I_3 de la Directive européenne " NATURA 2000 " (Etangs, coteaux et grottes de l'Isle Crémieu)

- Présidence du comité de pilotage du site
- Convocation des membres du comité.

III.5) Site I_5 de la Directive européenne " NATURA 2000 " (Tourbière du Grand Lemps – Chabons)

- Présidence du comité de pilotage du site et convocation des membres du comité.

III.6) Site I_6 de la Directive européenne " NATURA 2000 " (Marais alcalin de l'Ainan et Bavonne)

- Présidence du comité de pilotage du site
- Convocation des membres du comité.

IV - MISSION GENERALE DE COORDINATION -

- IV. 1) Coordination de l'action de l'Etat avec celle des collectivités territoriales et des EPCI compétents dans le cadre du processus :
  - de mise en œuvre de la communauté d'agglomération « Porte de l'Isère »
  - de développement du pôle d'enseignement supérieur de l'ISLE D'ABEAU
  - d'élaboration du schéma de cohérence territoriale du NORD-ISERE
  - d'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Haut-Rhône Dauphinois

ARTICLE 3 – Délégation est donnée à M. Gilles CANTAL, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN, à l'effet de signer les actes se rapportant aux matières suivantes :

A - BUDGET DE LA SOUS-PREFECTURE

pour les dépenses de fonctionnement relevant de l'unité opérationnelle du BOP régional Rhône-Alpes

- les engagements juridiques (commandes)
- les liquidations (constatation du service fait)
- les transferts de crédits entre les lignes budgétaires d'un même service dépensier, à l'exception des crédits de frais de réception.

- les ordres de missions des agents placés sous votre autorité
- les états de frais de déplacements

pour visa de l'autorité préfectorale et attestation " du service fait ".

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à M. Gilles CANTAL, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN, dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale pour les matières suivantes :

- Signature des arrêtés de placement d'office ;
- Signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière, fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger et prononçant son maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire;

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CANTAL, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées dans leur totalité par M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de VIENNE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CANTAL, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées par Mme Muriel DUCOTTET, Directeur, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer , Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de La Tour-du-Pin, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

I.A1, I.A3, I.A6, I.A8, I.A11, I.A13, I.A14, I.A15, I.A16, I.A17, I.A19, I.B3, I.B4, , I.D2, I.D2 bis, II.A1, II.A2, II.A3, II.A4, II.A5, II.A8, II.A9, II.A10, II.A11, II.A12, II.A13, II.A14, II.A15, II.A16, II.B1, II.B2, II.B3, II.C1

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Gilles CANTAL et de Mme Muriel DUCOTTET, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées par M. Jean-Pierre POUPON, Attaché, et Mlle Patricia DOUARE, Attaché, à l'exception de :
I.A1, I.A3, I.A6, I.A8, I.A11, I.A13, I.A14, I.A15, I.A16, I.A17, I.A19, I.B3, I.B4, I.D1, I.D2, I.D2 bis, I.D3, II.A1, II.A2, II.A3, II.A4, II.A5, II.A8, II.A9, II.A10, II.A11, II.A12, II.A13, II.A14, II.A15, II.A16, II.B1, II.B2, II.B3, II.C1

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. François LOBIT et de M. Marc TSCHIGGFREY, la délégation qui leur est donnée sera exercée par M. Gilles CANTAL.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 JANVIER 2010
Le Préfet,
signé : Albert DUPUY

A R R E T E n° 2010-00546

désignant Monsieur Philippe NAVARRE, Sous-préfet de Vienne, pour assurer la *suppléance du Préfet de l'Isère.*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, et son article 45-II, relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2007 nommant M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de VIENNE ;

VU le décret du 3 décembre 2008 portant nomination de M. François LOBIT en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

VU le décret du Président de la République en date du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, en qualité de Préfet de l'Isère ;

A R R E T E :

Article 1er : En l'absence conjointe du département, du Préfet de l'Isère et du Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de VIENNE, est désigné pour assurer la s*uppléance du jeudi 4 février à 6 H 30 au vendredi 5 février 2010 à 9 H 30.*

Article 2 : pendant cette même période, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe NAVARRE à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives diverses.

Article 3 : Le Sous-Préfet de VIENNE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 1er FEVRIER 2010
Le Préfet,
signé : Albert DUPUY

ARRETÉ n° 2010 - 00558

portant délégation de signature à Madame Maria PEREZ, Chef de la plate-forme Chorus, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant Monsieur Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1848 du 25 février 2009, du préfet de région donnant délégation à M. Albert DUPUY, préfet de l'Isère, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-11618 du 29 décembre 2008 portant délégation de signature à Madame Maria PEREZ, Chef du bureau des finances de l'Etat et Dotations ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2008-11618 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Madame Maria PEREZ, Chef de la plate-forme Chorus, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire délégué en ce qui concerne les programmes du Ministère de l'intérieur de l'outre mer et des collectivités territoriales pour lesquels le Préfet de l'Isère est responsable d'unité opérationnelle, ainsi que les programmes pour lesquels des délégations n'ont pas été accordées aux chefs de services déconcentrés.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maria PEREZ, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Jean-Pierre DURAN, Directeur des Ressources et de la modernisation
- Madame Fabienne ARZENTON, Attachée, Chef du Bureau de la modernisation
- Madame Annick SCHWARZ , attachée principale, chef du service départemental d'action sociale
- Monsieur Patrice DUROK, chef du service départemental des Systèmes d'Information et de Communication
- Madame Dominique ARRETE, Attachée, Chef du Bureau des Ressources Humaines et Financières

Article 4 : Sous la responsabilité de Mme Maria PEREZ, chef de la plate-forme Chorus, délégation est donnée :

1 – pour la validation dans Chorus des actes d'engagements juridiques à Monsieur. René Meyzonet, secrétaire administratif, responsable des engagements juridiques ; en cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par Madame Marylène Deléglise, secrétaire administrative responsable des demandes de paiement

2 – pour la validation dans Chorus des demandes de paiement, à Madame Marylène Deléglise, secrétaire administrative, responsable des demandes de paiement ; en cas d'absence ou d'empêchement dette délégation est exercée par M. René Meyzonet, secrétaire administratif, responsable des engagements juridiques

3 - pour la certification de service fait, à Mesdames Juliette Vu, Michèle Hautin, Elisabeth Fontaine-Berger, Rachel Camatta, Michèle Muller, Valérie Mazzoli, Corinne Di-Pasquale

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 21 JANVIER 2010
Le Préfet,
signé : Albert DUPUY